



ARRETE DE VOIRIE 50-2026

**Portant fermeture
Du parking de l'Espace Loup
Pour le Salon du dessin de
presse et d'humour**

LA Maire de la commune de Saint-Just le Martel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la voirie routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation des routes

Vu la demande présentée par l'organisation du salon de presse et d'humour de Saint-Just-le-Martel en date du 31 août 2026 par laquelle elle demande l'autorisation de fermer le parking de l'Espace Loup, à compter du 14 septembre 2026 dans le cadre du 45^{ème} Salon International de la caricature et du dessin de presse et d'humour.

A R R E T E

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Article 2 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- à la gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat.
- A la préfecture de Limoges

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,

Le 09 septembre 2026

La Maire,


Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

